

Ce dispositif d'aides est porté et coordonné par la Région Bretagne. Le Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) anime le dispositif, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Les mesures systèmes sont à souscrire à l'échelle de l'exploitation, les mesures localisées à l'échelle de la parcelle.

Le territoire concerné par les MAEC



• **ATTENTION, Les modalités et conditions d'éligibilité ont été modifiées cette année, certaines mesures ne sont accessibles que sur le Bassin Versant Algues Vertes (BVAV)**

- Les parcelles doivent être **déclarées à la PAC** pour être éligibles aux MAEC
- Engagement fixe sur **5 ans**

• **Plafond d'aide maximum de :**

- 9 000 € à 11 000 € par mesure système (modulable en fonction du nombre d'associés) / an
- 5000 € par mesure localisée / an
- Conversion AB: 20 000 € sur le BVAV 15000 € sur le Kérallé et rx côtiers/ an
- Maintien AB: 12000 € sur le BVAV et 7500 € sur le Kérallé et rx côtiers / an



**Rappel :  
MAEC  
système  
formation  
obligatoire**

Pour les agriculteurs engagés en 2015, 2016 et 2017, et pour les nouveaux engagés dans une MAEC système, vous devez participer à une Formation PASS MAEC financée par la région, dans les 3 premières années qui suivent votre engagement .

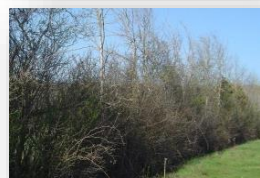


Le système global de l'exploitation (MAEC SPE)

La réduction des produits phytosanitaires (MAEC Phyto)



Les orientations des mesures



Le bocage (MAEC haies et talus)

Les zones humides (mise à l'herbe ou MAEC zones humides)



## Les mesures et les montants alloués

Code	Territoire de souscription	Mesures	Montant (€/ha) /an
Mesures système Polyculture Elevage « Ruminants »	Horn, Guillec, Kérallé et Rx côtiers	• <b>Evolution</b> vers un système avec <b>28% de maïs</b> maximum dans la SFP et <b>55% d'herbe</b> minimum (SPE3)	140 €/ha
		• <b>Evolution</b> vers un système avec <b>18% de maïs</b> maximum dans la SFP et <b>65% d'herbe</b> minimum (SPE2)	190 €/ha
		• <b>Evolution</b> vers un système avec <b>12% de maïs</b> maximum dans la SFP et <b>70% d'herbe</b> minimum (SPE1)	210 €/ha
	Horn Guillec (BVAV)	• <b>Maintien</b> d'un système avec <b>28% de maïs</b> maximum dans la SFP et 55% d'herbe minimum (SPM3)	110 €/ha
		• <b>Maintien</b> d'un système avec <b>18% de maïs</b> maximum dans le SFP et 65% d'herbe minimum (SPM2)	160 €/ha
		• <b>Maintien</b> d'un système avec <b>12% de maïs</b> maximum dans la SFP et 70% d'herbe minimum (SPM1, disponibles sur le Kérallé si JA).	180 €/ha
Mesures systèmes « Monogastriques »	Horn, Guillec, Kérallé et Rx côtiers	• Diversification des cultures, part de légumineuses, rotations allongées, diminution de l'Indice de fréquence de traitement...	140€/ha
Mesures phytosanitaires	Horn Guillec (BVAV)	Réduction des produits herbicides par rapport à une consommation moyenne	47 €/ha
		Réduction des produits herbicides et hors herbicides par rapport à une consommation moyenne sur grandes cultures	De 75 €/ha À 98 €/ha
Mise en herbe	Horn Guillec (BVAV)	Mise en place d'une couverture herbacée permanente sur des zones pertinentes pour la qualité de l'eau ou des zones humides cultivées	366 €/ha
Mesures Zones Humides <i>(au moins 50% de la surface de la parcelle en zone humide)</i>		Gestion de l'herbe par pâturage limité: chargement adapté à la zone humide et retard de fauche en cas de fauche	56 €/ha
		Gestion de l'herbe par retard de fauche: autorisé à partir du 1 <sup>er</sup> juillet et interdiction du pâturage par déprimage	223 €/ha
		Gestion des milieux humides: établissement avec le SMH d'un plan de gestion simplifié à respecter durant l'engagement	120 €/ha
Mesures haies et Talus	Horn, Guillec, Kérallé et Rx côtiers	Entretien des haies arborescentes : entretien spécifique des haies arborescentes de plus de 12 ans	0.69 €/ ml
Mesures nationales	Horn, Guillec, Kérallé et Rx côtiers	Conversion à l'agriculture biologique	300 à 900€/ha
		Maintien à l'agriculture biologique	160 à 600€ /ha
		Protection des races menacées	200€ /UGB
		Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	21€/colonie/an

Certaines des mesures sont cumulables

## Les contacts

**Vous souhaitez avoir plus de renseignements sur ces mesures et connaître les prescripteurs n'hésitez pas à contacter le Syndicat mixte de l'Horn**

Armel GENTIEN: 02 98 69 51 95 ; smhorn.agro@gmail.com  
Laurie GARIGLIO : 02 98 69 51 61; smhorn.zh@gmail.com  
Mathilde LE ROUX: 02 98 69 51 22; sm.horn.bocage@gmail.com  
Le Rest – 29420 PLOUENAN

Vous pouvez déjà télécharger les cahiers des charges sur le site de la région

[http://www.bretagne.bzh/jcms/prod\\_366930/fr/paec-29-horn-guillec-documents2016-20160919](http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_366930/fr/paec-29-horn-guillec-documents2016-20160919)

